

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2016

PROTECTION DE LA NATION - (N° 3381)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N° 266

présenté par
Mme Le Vern

à l'amendement n° 63 du Gouvernement

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« ou un délit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour but de limiter la possibilité de déchéance de nationalité aux auteurs de crimes représentant une atteinte grave à la vie de la Nation.

S'il faut reconnaître que certains de ces actes pouvant être regardés comme extrêmement graves ne constituent pas systématiquement des crimes, il est en revanche très périlleux de définir ce qu'est un délit portant atteinte à la vie de la Nation. Afin de ne pas risquer d'inscrire dans la Constitution une peine disproportionnée au regard de l'acte qu'elle punit, il est proposé de supprimer la référence aux délits pour s'en tenir aux crimes.